



Bureau du Grand Conseil :

Jean-Luc Forni, Céline Zuber-Roy, Jocelyne Haller, Christian Flury, Katia Leonelli, Stéphane Florey, Alberto Velasco

Date de dépôt : 27 février 2023

Projet de loi

modifiant la loi sur l'organisation judiciaire (LOJ) (E 2 05)
(Conditions d'éligibilité des procureurs extraordinaires)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Modification

La loi sur l'organisation judiciaire, du 26 septembre 2010, est modifiée
comme suit :

Art. 5, al. 5 (nouvelle teneur)

⁵ Les exigences posées à l'alinéa 1, lettres b à g, ne s'appliquent pas aux
procureurs extraordinaires.

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la
Feuille d'avis officielle.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet de loi vise à modifier les conditions d'éligibilité des procureurs extraordinaires, et plus précisément à tenir compte des prérequis déjà remplis par les candidatures dans la mesure où les procureurs extraordinaires doivent être procureurs titulaires au sein du Ministère public d'un autre canton ou de la Confédération.

En ce sens, les exigences de produire un extrait du casier judiciaire ainsi que des attestations des offices des poursuites et des faillites apparaissent comme superflues, ces documents ayant déjà été fournis pour leur poste de procureur titulaire.